



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 15511

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le rapport d'étape du comité présidé par M. Philippe Meirieu, dans le cadre de la consultation nationale sur les lycées. Il tient notamment à attirer son attention sur le principe n° 29 selon lequel « les obligations scolaires de l'élève en termes d'assiduité, de respect des horaires et de travail rendu ne doivent pas excéder trente-cinq heures en moyenne par semaine ». Pour symbolique et alléchante que soit cette proposition, il semble que ce mode d'organisation soit de nature à accentuer encore les inégalités sociales entre les élèves, plutôt que de les réduire, et, par voie de conséquence, de renforcer l'échec scolaire des jeunes les plus en difficultés et qui demandent le plus d'attention et d'encadrement. Il ne pense pas que la décision qui consiste à travailler moins à l'école puis dans l'entreprise garantisse un avenir meilleur aux jeunes générations dans un monde concurrentiel qui demande effort et audace. Il lui demande sa réaction face à ce « principe », et quelles sont les propositions de rapport qu'il compte mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a engagé une consultation de très grande ampleur sur les enseignements en lycée afin de les adapter aux exigences de notre temps. A partir du rapport et des propositions de MM. Edgar Morin et Philippe Meirieu, qui ont été rédigés pour faire la synthèse de cette consultation, le ministre a exposé devant les commissions parlementaires concernées les grands principes qu'il a retenus pour l'organisation et le contenu des études en lycée. Le lycée doit préparer efficacement soit l'entrée dans l'enseignement supérieur, soit l'accès à la vie professionnelle ; il doit assurer la prise en compte de tous les talents en garantissant l'égalité des chances pour tous les élèves. Ceci passe notamment par une orientation progressive fondée sur des critères positifs et conçue de manière à permettre des réorientations éventuelles. Les programmes d'enseignement vont être revus en privilégiant davantage les connaissances de base, les apprentissages fondamentaux et la maîtrise des savoirs appuyée sur de meilleures liaisons entre les disciplines. Les horaires globaux d'enseignement seront réduits afin de pouvoir dégager du temps pour l'aide individualisée aux élèves et les travaux personnels encadrés. Enfin, la diversité actuelle des voies de formations générales, technologiques, professionnelles, sera maintenue. Ces orientations ont été soumises pour consultation à l'association des présidents de région, aux confédérations syndicales et aux organisations d'employeurs. Les fédérations syndicales représentatives des personnels de lycées ont été consultées, ainsi que les différentes associations de professeurs spécialistes concernées, par exemple l'association des professeurs d'histoire et géographie, et le Conseil national des programmes est saisi. Ces principes doivent trouver rapidement une traduction dans des textes réglementaires qui préciseront dans le détail les modifications à apporter afin de mettre en place les nouvelles structures pédagogiques du lycée.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15511

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3210

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6144